

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

15301600

Déposé
23-01-2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

0568989132

N° d'entreprise :**Dénomination (en entier) : BANGARANG**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue de Lonzée 10
(adresse complète) 5030 Gembloux**Objet(s) de l'acte : Constitution**

Extrait d'un acte de constitution reçu par Maître Jean Sébastien Lambin, notaire associé membre de la société ayant adopté la forme de société privée à responsabilité limitée « Adelaïde Lambin & Jean Sébastien Lambin, Notaires associés » ayant son siège à Saint-Gérard commune de Mettet, le vingt-deux janvier deux mille quinze :

1° Associés :

1. Monsieur VAN DE POELE Alain Marie Ghislain, né à Wellington (Nouvelle Zélande), le dix-neuf janvier mil neuf cent soixante et un, domicilié à Emines commune de La Bruyère, rue Royale, 54 ;
2. Monsieur GAUTOT Patrice Gilbert Marc Ghislain, né à Namur, le trente octobre mil neuf cent soixante-neuf, domicilié à Lonzée commune de Gembloux, rue de Lonzée, 10 ;
3. Monsieur FONTENOY Thibaut, né à Namur, le quatre février mil neuf cent quatre-vingt-six, domicilié à Eghezée, rue du Saiwiat, 4.

2° Forme : société privée à responsabilité limitée.

3° Dénomination : BANGARANG

4° Siège social : Lonzée commune de Gembloux rue de Lonzée, 10.

5° Objet social :

La société a pour objet en Belgique ou à l'étranger, seule ou en participation :

-la réalisation, la production audio-visuelle vers tous supports audio-visuels notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture, l'information, l'art, la publicité ainsi que la location ou mise à disposition de moyens techniques, matériel audio-visuel et informatique ;

-la gestion de projet, le marketing, la promotion, la publicité, l'organisation d'évènement, la promotion, l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de produits dérivés.

Elle peut, de façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et im-mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou qui seraient utiles à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

6° Capital social : dix-huit mille six cents euros, représenté par cent quatre-vingt-six parts sociales sans désignation de valeur, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, entièrement souscrites et libérées en espèces à concurrence de six mille trois cents euros.

Il reste donc à libérer par chacun des fondateurs une somme de quatre mille cent euros.

Le notaire soussigné atteste le dépôt du capital libéré sur un compte ouvert au nom de la société auprès de la Banque CRELAN.

7° Durée : illimitée.

8° Réserves - répartition des bénéfices : sur le bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve

légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

9° Partage : après apurement de toutes les dettes et charges de la société et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres le montant libéré non amorti de leur parts. Le surplus disponible sera partagé entre les associés en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent.

10° Exercice social : premier janvier/trente et un décembre de chaque année.

Premier exercice social : du vingt-deux janvier deux mille quinze au trente et un décembre deux mille quinze.

11° a) Assemblée générale ordinaire : le troisième mardi du mois de juin, à onze heures, avec remise au premier jour ouvrable suivant, si ce jour est férié. La première assemblée générale aura lieu en deux mille seize.

Les assemblées générales se tiennent au siège social de la société ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Les convocations sont faites par lettre recommandée adressée quinze jours avant l'assemblée.

Chaque part sociale donne droit à une voix. Chaque associé a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

12° Administration : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommé par l'assemblée générale.

Chacun des gérants représente la société en matière contractuelle et en justice.

Chacun d'eux peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la compétence de l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société sont valablement signés par chacun des gérants séparément. Dans le cas où il est fait usage d'une délégation ou d'un mandat, la signature du délégué ou du mandataire engage valablement la société dans les limites des attributions lui conférées.

13° Nomination des gérants : Messieurs VAN DE POELE Alain, GAUTOT Patrice et FONTENOY Thibaut, prénommés, sans limitation de la durée de leur mandat.

Leur mandat sera rémunéré ou non suivant décision de l'assemblée générale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

destiné uniquement à la publication aux annexes du Moniteur belge.

(s) JS LAMBIN Notaire

Mention

- Expédition de l'acte du 22 janvier 2015;